Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

: 030-213002280-20231220-20213



## DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL** SEANCE du 20 décembre 2023

## SAINTE ANASTASIE

2023/77

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS: MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain - Mme HURLIN Régine - MM HIBSCHELE Jean-Marc - BECHARD Alain - Mmes BAECKER Sybille - POULLET Danielle - PANAFIEU Blandine - MM REBUFFAT - ALTIER Jonathan

ABSENTS EXCUSES: MM NEVEU James - AUBIN Dimitri - COULON Daniel - Mmes SCHMITT Marie Gil - GIBOULET ARNAUD Sophie - DE CORO Jessica - MENALDO KEBDANI Nadia -

PROCURATIONS:

Mme SCHMITT à Mme BAECKER M. NEVEU à Mme POULLET M. AUBIN à M. BECHARD

MENALDO KEBDANI à M.REBUFFAT

Soit 16 votants

OBJET: Renouvellement du bail des terrains communaux au profit de l'Etat

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 20 juin 2014 portant renouvellement du bail consenti à l'Etat pour la mise à disposition des terrains communaux situés dans le camp des Garrigues,

VU la délibération n° 2018/09 du 21 mars 2018 portant renouvellement du bail consenti à l'Etat,

VU la délibération n° 2021/16 du 20 mars 2021 portant renouvellement du bail consenti à l'Etat

VU l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que les services de l'Etat sollicitent le renouvellement du bail relatif aux parcelles de terrains communaux nécessaires à la zone de manœuvres du camp des Garrigues, d'une superficie totale de 348 ha 41 a 08 ca ; ce bail est arrivé à échéance le 31/12/2023,

## DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : de donner son accord pour le renouvellement de ce bail pour une nouvelle période de trois ans à compter du 01/01/2024.

ARTICLE 2: d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé